



Honoraires notaire et assurance vie

Par **lumiere09**, le **22/10/2010 à 16:03**

Bonjour,rnrnJ'hérite entre autre d'une assurance vie d'un montant relativement important, ce capital dans mon cas est taxé à 20%.rnrnMon notaire intègre cette assurance vie (hors abattement 30500€) dans la déclaration de succession ce qui augmente ses honoraires.rnrnQu'en est-il exactement de la loi dans ce cas? y a t-il obligation d'ajouter l'assurance vie dans la déclaration de succession.rnrnMERCI.

Par **mimi493**, le **22/10/2010 à 20:54**

ça dépend. Vous êtes déclaré bénéficiaire de l'assurance-vie ou vous en héritez ?

Par **chaber**, le **23/10/2010 à 07:13**

Bonjour,rnrnles assurances vie sont régies par le code des assurances:rnrn1°- article L 132 -12 du Code des assurancesrnrn" le capital ou la rente stipulée payable lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne fait pas partie de la succession de l'assuré."rnrn2°- article L 132-13 du code des assurances (premier alinéa)rnrn« Le capital ou la rente payables au décès du contractant à un bénéficiaire déterminé ne sont soumis ni aux règles du rapport à succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve des héritiers du contractant. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux sommes versées par le contractant à titre de primes, à moins que celles-ci n'aient été manifestement exagérées eu égard à ses facultés. »rnrnIl faut différencier le problème fiscal, que vous connaissez, lié aux contrats vie, du problème de successionrnrnSi le paiement des 20% ,hors abattement de 30500€, est effectué

le notaire n'a pas à réintégrer les capitaux dans la succession
L'application de l'art L132-13 ne peut être traitée que cas par cas en justice.

Par **lumiere09**, le **23/10/2010** à **09:12**

Merci à vous deux,
Je suis la seule héritière (fille unique) de l'assurance vie contractée par ma mère.
Contrat ouvert en 1997 après ses 70ans donc imposable à 20% après déduction de l'abattement 30500€.
Jusque là j'ai bien compris, seulement le notaire ne m'a pas expliqué que je pouvais régler directement les 20% au fisc. Je m'en suis remise totalement à lui, grosse erreur je crois.
Il a intégré les montant des primes versées dans la déclaration de succession ce qui fait bien sur augmenter ses honoraires, et de beaucoup, c'est vraiment sur ce point que je souhaiterai connaître ce que dit la loi, et, y a-t-il un recours le cas échéant.
J'ai signé la déclaration et régler la totalité au notaire il y a deux jours.
J'ai été vraiment mal informé dès le départ. MERCI encore de votre aide.